



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 61065

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dérives de prix qui se produisent actuellement pour permettre la mise en place de l'euro. De nombreuses entreprises nationales modifient leur tarification à la hausse en justifiant le prochain passage à l'euro. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend demander à ses services d'opérer des contrôles en la matière.

Texte de la réponse

A ce jour, l'analyse détaillée de l'indice des prix à la consommation ne révèle aucune dérive imputable à la mise en place de l'euro. Les hausses constatées tiennent à des facteurs exogènes (prix de l'énergie, des consommations intermédiaires, conditions climatiques, conséquences des crises sanitaires qui entraînent l'augmentation de la demande sur certains produits). Dans le cadre de leur politique tarifaire qui inclut la perspective de l'euro, les entreprises (privées ou publiques) peuvent avoir à adapter leurs prix en vue de rechercher des prix ronds ou de déterminer des prix psychologiques en euros. Dans ce domaine, le Gouvernement et les organisations professionnelles incitent les entreprises à la modération. Soucieux de la stabilité de prix, le Gouvernement considère comme positive toute initiative en la matière, telle la déclaration commune industrie-commerce sur le passage à l'euro signée le 31 mai 2001. Les évolutions tarifaires des entreprises nationales dépendent de divers facteurs (coût des matières premières et des consommations intermédiaires, période habituelle des mouvements de tarifs, endettement...). Le Gouvernement a pris des mesures afin de limiter les coïncidences des hausses éventuelles de tarifs des services publics avec la période du passage à l'euro. Pour éviter toute dérive des prix dans le cadre du passage à l'euro, un dispositif d'observations des prix qui débute en juin 2001 a été mis en place. Ce dispositif a pour objet de détecter le plus tôt possible toute amorce de dérapage. L'éventail des produits et services dont les prix seront observés est assez large pour englober les produits de faible valeur pour lesquels les problèmes liés à l'arrondi ne sont pas négligeables. Le dispositif concerne toutes les formes de distribution (hypermarchés, supermarchés, commerces alimentaires de proximité, commerces non alimentaires et prestataires de services). En 2001, le dispositif prévoit sept vagues de relevés afin de détecter les éventuelles anticipations de hausse de prix. En 2002, le dispositif sera maintenu au-delà de la période de double circulation des pièces et des billets pour permettre d'étudier la manière dont les opérateurs se seront adaptés à la nouvelle situation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61065

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2769

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4664